

La période de garantie conventionnelle est fixée à 2 ans après la livraison (telle que définie au point 8 des conditions générales de vente des Produits).

Dans le cas des portes de garage sectionnelles relevables plafond & latérales, à usage individuel, une garantie conventionnelle de bon fonctionnement est assurée par France Fermetures pour une durée de 5 ans après la livraison.

La garantie ne pourra fonctionner que si le produit a été stocké, transporté, installé, utilisé et entretenu, dans le respect des conditions préconisées par France Fermetures.

France Fermetures s'engage, durant la période de garantie, et après que l'application de la clause de garantie aura été réputée justifiée par nos services, soit à réparer ou à remplacer dans leur état de livraison les produits reconnus défectueux, soit à rembourser le prix. Les coûts de démontage, remontage, transport, les éventuels dommages immatériels ou matériels directs ou indirects resteront à la charge du client. Dans le cadre d'un remplacement ou d'une retouche effectuées sous garantie, l'échéance de fin de garantie applicable au produit initial reste inchangée et inclut les opérations effectuées sous garantie.

Dans tous les cas, la responsabilité de France Fermetures dans le cadre de la garantie conventionnelle est limitée au prix du Produit incriminé et ne couvre pas les éventuels dommages immatériels et/ou indirects. En tout état de cause, la totalité des conséquences financières résultant de la mise en cause de la responsabilité de France Fermetures au titre de ses diverses obligations, ne pourra excéder le montant du Contrat. Cette garantie conventionnelle ne fait pas obstacle à l'application de la garantie légale des vices cachés.

La date de garantie débute à la date de facturation du produit, et toute demande de prise en garantie devra être faite par écrit, en indiquant le numéro de la facture du produit. Les pièces défectueuses remplacées restent la propriété de France Fermetures et devront lui être retournées.

L'extension à 5 ans de la garantie conventionnelle ne s'applique pas aux pièces d'usure. Sont considérées comme pièces d'usure : les emboîtures de panneaux, les éléments d'étanchéité : joints.

Toute garantie est exclue pour :

- Des incidents découlant de stockage, installation, utilisation, entretien, modification et réparation non conformes aux règles de l'art et/ou aux spécifications de France Fermetures.
- L'utilisation du produit dans un contexte ou pour un usage différent de celui préconisé par France Fermetures (exemple : utilisation d'une porte individuelle pour un usage collectif...) maximum 5/6 cycles jour.
- Les défauts d'aspect visibles non déclarés lors de la livraison du produit.
- L'absence de la protection d'origine de la porte, ou sa dégradation durant le chantier.
- Le non respect des recommandations de pose France Fermetures et des règles de l'art en la matière
- L'absence d'entretien ou un entretien non conforme aux préconisations de France Fermetures.
- L'exposition à des produits acides ou détergents agressifs de type décapant, solvant et alcalin, utilisés en cours de chantier (acide chlorhydrique ou acétone par ex...) ou durant la vie du produit.
- Les travaux de modification du produit effectués sans accord écrit, explicite préalable de France Fermetures & non conforme à la Norme EN13241-1.
- Les légères différences de teinte, micro fissures et petits nœuds sains dans les portes à parement bois.
- Les mises de peinture et/ou traitements de surface non conformes aux prescriptions de France Fermetures** ou défectueux ou effectués trop tardivement.
- Les désordres consécutifs à des conditions climatiques exceptionnelles (ex : orages & dégâts des eaux pour les éléments électroniques.
- L'inadéquation de l'entretien de la porte avec les conditions climatiques locales (absence de nettoyage régulier des portes exposées en bord de mer à l'air salin par ex...)

** Se référer aux prescriptions France Fermetures du manuel technique téléchargeable depuis notre site Internet.